

# Règlement du concours de talents

## Les étoiles d'automne



### Article 1 – Objet du concours

Le concours « Les étoiles d'automne » est organisé de septembre à décembre 2026 par la Communauté de communes Vaison Ventoux, en partenariat avec les communes du territoire participantes.

Ce concours a pour objectif de mettre en lumière les talents du territoire dans une ambiance conviviale, festive et familiale.

Le concours se déroule en deux étapes :

- des soirées de sélection des talents finalistes organisées dans chaque commune participante ;
- une grande Finale territoriale réunissant les talents gagnants de chaque soirée de sélection.

---

### Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- aux personnes physiques ;
- aux participant ne percevant aucune rémunération ni contrepartie en échange de leur participation au concours ;
- résidant sur la commune de la soirée de sélection ou ayant un lien de parenté avec un résident de cette commune ;
- à partir de 6 ans (adultes et enfants concourent dans la même catégorie).

Chaque participant ne peut se présenter qu'à une seule soirée de qualification pendant toute la durée du concours.

---

### Article 3 – Disciplines autorisées

Sont autorisées toutes les disciplines artistiques ou de divertissement compatibles avec une représentation scénique publique, notamment :

- chant ;
- musique ;
- danse ;

- magie ;
- humour ;
- arts du cirque ;
- théâtre ;
- performance artistique ;
- démonstration insolite ou originale.

Les candidats peuvent se présenter :

- en solo ;
- en duo ;
- en groupe (la taille du groupe sera définie par les contraintes techniques des lieux accueillant la soirée de sélection concernée et la Finale).

Les candidats auront un espace scénique dont la surface et les contraintes techniques seront délimités par deux critères :

- par chaque commune, en fonction du lieu de représentation qui accueille la soirée de sélection
- par la surface disponible et les contraintes techniques de l'Espace Culturel Patrick Fabre à Vaison-la-Romaine pour la Finale.

---

## Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font :

- via un formulaire dédié ;
- avant la date limite communiquée par l'organisation.

Tout inscription fera l'objet d'une validation préalable par la commune organisatrice de la soirée de sélection et par l'organisation.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- les coordonnées du candidat ;
- la discipline présentée ;
- une description de la prestation (écrite et/ou illustrée) ;
- les besoins techniques ;
- pour les mineurs : une autorisation parentale pour la participation et le droit à l'image ;
- Un justificatif de résidence ou une attestation sur l'honneur établissant le lien de parenté entre le participant et un résident de la commune.

Toute inscription incomplète peut être refusée.

---

## Article 5 – Soirées de sélection

Chaque commune organise une soirée de sélection.

L'ordre de passage est défini par l'organisation.

Chaque prestation ne pourra excéder 10 minutes maximum (hors installation technique).

Le candidat ou groupe gagnant de chaque soirée est qualifié pour la Finale territoriale.

La gagnant sera désigné par un double vote représentant chacun 50% du résultat final :

- **Vote du Jury :**
  - Le jury est composé de 6 personnes : 3 personnes librement nommées par la commune et 3 personnes nommées par l'organisation du concours à la Communauté de communes Vaison Ventoux.
  - Chaque membre du jury disposera d'un bulletin de vote anonyme lui permettant de désigner un podium de 3 talents :
    - le talent qu'il désigne en 3<sup>ème</sup> recevra 1 point,
    - le talent qu'il désigne en 2<sup>ème</sup> recevra 2 points,
    - le talent qu'il désigne en 1<sup>er</sup> recevra 3 points.
  - L'organisation comptabilisera les points attribués par l'ensemble des membres du jury pour définir le podium vainqueur du Jury :
    - le talent arrivé 3<sup>ème</sup> recevra 1 point,
    - le talent arrivé 2<sup>ème</sup> recevra 2 points,
    - le talent arrivé 1<sup>er</sup> recevra 3 points.
- **Vote du public :**
  - Le public est composé de toutes les personnes qui détiennent un ticket d'entrée pour la soirée (repas + vote au concours).
  - A l'issue des représentations de l'ensemble des talents, chaque votant pourra déposer son ticket de vote dans une urne correspondant un talent qu'il souhaite désigner vainqueur de la soirée de sélection.
  - L'organisation comptabilisera l'ensemble des votes obtenus par chaque talent et définira ainsi le podium vainqueur du Public :
    - le talent arrivé 3<sup>ème</sup> recevra 1 point,
    - le talent arrivé 2<sup>ème</sup> recevra 2 points,
    - le talent arrivé 1<sup>er</sup> recevra 3 points.
- **Détermination du vainqueur de la soirée de sélection :**
  - L'organisation totalisera le nombre total de points reçu par chaque talent à l'issue du vote du Jury et du vote du Public.
  - L'addition des points permettra d'établir le classement final de la soirée de sélection et de définir le podium de la soirée.
  - La vainqueur de la soirée de sélection qui représentera le village lors de la Finale est le talent qui aura reçu le plus de points au total.
  - En cas d'égalité entre deux talents sur une place du podium, la place la plus élevée sera attribuée à celui des deux talents ex-aequo qui aura reçu le plus de points de la part du vote du public.

---

## Article 6 – Finale

Les finalistes représentent leur commune lors de la Finale.

La Finale désigne un podium des talents de Vaison Ventoux : vainqueur, 2<sup>ème</sup> place et 3<sup>ème</sup> place.

La podium sera établi par un double vote représentant chacun 50% du résultat final :

- Vote du Jury :
  - Le Jury de la Finale est composé de :
    - 1 personne désignée par chaque village ayant organisé une soirée de sélection.
    - 5 personnes désignées par l'organisation.
  - Chaque membre du jury disposera d'un bulletin de vote anonyme lui permettant de désigner un podium de 3 talents :
    - le talent qu'il désigne en 3<sup>ème</sup> recevra 1 point,
    - le talent qu'il désigne en 2<sup>ème</sup> recevra 2 points,
    - le talent qu'il désigne en 1<sup>er</sup> recevra 3 points.
  - L'organisation comptabilisera les points attribués par l'ensemble des membres du jury pour définir le podium vainqueur du Jury :
    - le talent arrivé 3<sup>ème</sup> recevra 1 point,
    - le talent arrivé 2<sup>ème</sup> recevra 2 points,
    - le talent arrivé 1<sup>er</sup> recevra 3 points.
- Vote du public :
  - Le public est composé de toutes les personnes qui détiennent un ticket d'entrée pour la Finale.
  - A l'issue des représentations de l'ensemble des talents, chaque votant pourra déposer son ticket de vote dans une urne correspondant un talent qu'il souhaite désigner vainqueur de la soirée de sélection.
  - L'organisation comptabilisera l'ensemble des votes obtenus par chaque talent et définira ainsi le podium vainqueur du Public :
    - le talent arrivé 3<sup>ème</sup> recevra 1 point,
    - le talent arrivé 2<sup>ème</sup> recevra 2 points,
    - le talent arrivé 1<sup>er</sup> recevra 3 points.
- Détermination du podium vainqueur de la Finale :
  - L'organisation totalisera le nombre total de points reçus par chaque talent à l'issue du vote du Jury et du vote du Public.
  - L'addition des points permettra d'établir le classement final de la soirée de sélection et de définir le podium de la Finale.
  - En cas d'égalité entre deux talents sur une place du podium, la place la plus élevée sera attribuée à celui des deux talents ex-aequo qui aura reçu le plus de points de la part du vote du public.

Les dotations pour les 3 vainqueurs du concours sont définies de la façon suivante et pourront éventuellement être abondées lors de la soirée par des partenaires de l'événement :

- Le candidat arrivé en 1<sup>ère</sup> position recevra un trophée ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 500€ de la part de la Communauté de communes Vaison Ventoux.
- Le candidat arrivé en 2<sup>ème</sup> position recevra un trophée ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 300€ de la part de la Communauté de communes Vaison Ventoux.
- Le candidat arrivé en 3<sup>ème</sup> position recevra un trophée ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 200€ de la part de la Communauté de communes Vaison Ventoux.

L'organisation prendra contact avec les 3 talents concernés dans un délai de 2 mois après la Finale pour effectuer la remise des dotations.

---

## **Article 7 – Conditions techniques**

Les candidats doivent fournir à l'avance :

- leurs bandes-son dans le format demandé ;
- leurs besoins techniques spécifiques.

L'organisation met à disposition :

- une sonorisation de base ;
- un éclairage standard ;

Les instruments personnels restent sous la responsabilité des candidats.

L'organisation se réserve le droit d'adapter les contraintes techniques pour assurer le bon déroulement de la soirée.

---

## **Article 8 – Comportement et responsabilité**

Les participants s'engagent à :

- adopter un comportement respectueux ;
- respecter les horaires et consignes de l'organisation ;
- ne pas porter atteinte au bon déroulement de l'événement.

Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion immédiate du concours.

Les participants demeurent responsables de leurs effets personnels.

Les candidats qui se présentent à la soirée de sélection de leur commune s'engagent à se présenter à la soirée de Finale en cas de victoire sur leur soirée de sélection.

---

## **Article 9 – Droit à l'image**

Dans le cadre du concours, les participants autorisent gratuitement la Communauté de communes Vaison Ventoux, l'Office de Tourisme Vaison Ventoux Provence et les communes partenaires à :

- photographier ;
- filmer ;
- enregistrer ;
- diffuser leur image et leur prestation,

sur tous supports de communication liés à l'événement :

- réseaux sociaux ;
- site internet ;
- presse ;
- supports promotionnels.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 5 ans sans contrepartie financière.

---

## **Article 10 – Annulation ou modification**

L'organisation se réserve le droit :

- de modifier le présent règlement ;
- de reporter ;
- d'écourter ;
- ou d'annuler une soirée ou le concours,

notamment en cas de force majeure, contraintes techniques, météorologiques ou sanitaires.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

---

## **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas le règlement pourra être disqualifié.